



**Cœur d'Essonne Agglomération
Conseil communautaire du 8 février 2024**

**L'ESPACE JULES VERNE
ROB 2024**



RAPPORT DE PRESENTATION

1. LE CADRE LEGAL

➤ LA LOI NOTRE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif (délai ramené à 10 semaines pour les régions).

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation, notamment par le biais d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire dont il est pris acte par une délibération spécifique (obligation qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit que le rapport d'orientations budgétaires comporte les éléments suivants :

1° Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

4° Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel de la collectivité (rémunération, temps de travail ...).

Outre ces règles liées au cadre légal, le rapport d'orientations budgétaires **2024** de l'Espace Jules Verne, a pour but de fixer le cadre des priorités qui seront affectées au budget annexe mais aussi d'informer l'ensemble du Conseil communautaire sur l'évolution financière du budget annexe, en tenant compte des projets, des évolutions conjoncturelles et règlementaires mais également du contexte économique national et des contraintes attendues.

➤ LE BUDGET ANNEXE

Le Théâtre Brétigny et le Centre d'Art Contemporain (CAC) Brétigny ont été reconnus d'intérêt communautaire par délibération du 17 décembre 2003, et regroupés dans une régie à autonomie financière dotée d'un budget annexe nommée Espace Jules Verne (délibération du 15 décembre 2004).

Le Théâtre Brétigny et le Centre d'Art Contemporain (CAC) Brétigny sont dédiés à l'accompagnement et à la diffusion de la création contemporaine et développent un projet territorial dynamique à destination de tous les habitants qui se déploie massivement toute l'année sur l'ensemble du territoire de Cœur d'Essonne.

Le Théâtre Brétigny et le CAC Brétigny sont reconnus « d'intérêt national » par l'Etat et disposent d'une place singulière et innovante au sein de l'écosystème de la décentralisation culturelle française. Ils doivent répondre aux cahiers des charges afférents.

2. LE CONTEXTE

➤ LE LANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION

L'année 2024 verra le lancement des travaux pour la réhabilitation de l'Espace Jules Verne. Elle sera marquée par la fermeture du théâtre et du CAC pour des travaux de rénovation jusqu'en juin 2025. Ils seront cofinancés par la Région.

En 2024, et pendant toute la durée des travaux, l'ensemble de l'activité se déploie intégralement hors-les-murs et s'invite dans les 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération. La programmation devient ainsi 100% nomade avec une attention spécifique portée au public jeune et familial, avec de nombreuses représentations et actions culturelles notamment avec des établissements scolaires n'effectuant aucun travail d'éducation artistique jusqu'à présent.

Les équipes (bureaux) ont été relocalisées au Donjon à Sainte-Geneviève-des-Bois début décembre 2023, seule la salle Grant est encore utilisée en tant qu'espace de stockage pour le matériel fragile et celui utilisé sur les spectacles hors-les-murs.

➤ UNE INFLATION EN REcul MAIS TOUJOURS PRESENTE

Après une année 2022 et 2023 ayant vu une inflation de 5,9 et 5,7%, celle-ci devrait ralentir pour s'établir à **2,6%**.

Par ailleurs, pour contrer l'inflation qui pèse sur les salaires, le gouvernement a décidé une revalorisation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, ainsi que l'attribution de 5 points à l'ensemble des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024. Le SMIC a lui aussi été revalorisé en mai 2023 (+2,19%) et au 1^{er} janvier 2024 (+1,13%).

3. LES ORIENTATIONS 2024

L'objectif principal poursuivi dans le cadre de l'élaboration du budget annexe est de maintenir les ambitions du projet de service public en adéquation avec son cahier des charges et le cadre de financement multipartenarial de l'établissement. Il s'agira donc de préserver au mieux à la fois les missions de service public dans leurs traductions artistiques, pédagogiques et territoriales mais aussi le niveau des subventions, le tout dans le contexte de saison hors-les-murs.

Pour ce faire, l'établissement s'inscrit dans toutes les démarches d'optimisations financières que l'agglomération met en œuvre et saisit toutes les opportunités de financements (notamment les appels à projets).

ORIENTATIONS EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

➤ LES RECETTES PROPRES

Les recettes liées aux frais de personnels

Elles représentent moins de 1% des recettes de fonctionnement. Elles proviennent principalement de l'aide dédiée aux contrats aidés (PEC) et la part salariale des tickets restaurants.

Les recettes d'activité

L'activité hors-les-murs va avoir un impact important sur les recettes d'activités. De nombreux spectacles se feront dans des lieux avec une jauge réduite et les tarifs ont été revus également pour permettre la venue de tous dans ce contexte de difficultés financières pour les familles. Ainsi, une partie des activités et spectacles sont gratuits notamment ceux en extérieur ainsi que toutes les séances scolaires et actions culturelles. En outre, les tarifs votés sont très accessibles (à partir de 3 euros) permettant ainsi à de nombreux jeunes, familles et habitants très modestes qui constituent la grande majorité du public de bénéficier des représentations. Enfin, l'ensemble des activités du CAC est en accès libre.

➤ LA PARTICIPATION

La participation de Cœur d'Essonne Agglomération serait envisagée au plus juste pour équilibrer la section de fonctionnement.

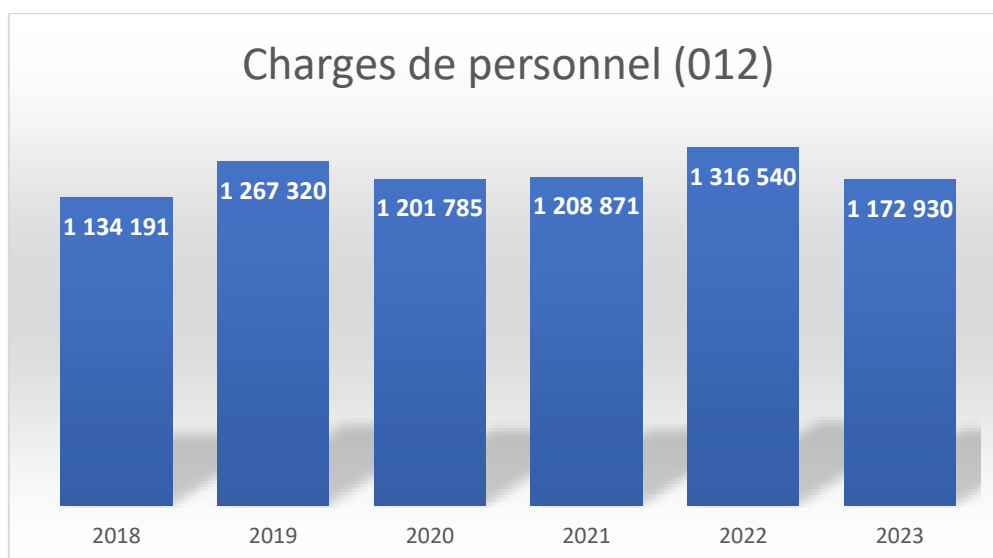
➤ LES SUBVENTIONS

Elles représentent plus de 500 000 euros. Après évaluation de leur bilan et de leur projet, le Théâtre et le CAC ont vu ces dernières années leurs subventions consolidées par l'Etat, la Région et le Département. Si ces apports traduisent un soutien et une reconnaissance significatifs de l'établissement, ils impliquent la mise en œuvre des projets artistiques et culturels pour lesquels ils ont été attribués. Ils n'ont pas vocation à financer les charges de fonctionnement du lieu. Leur maintien dépend donc du niveau de maintien de l'activité, et ce dans le contexte d'une saison hors les murs. En outre, les subventions départementales et régionales pourraient diminuer et doivent être provisionnées avec prudence dans l'attente d'arbitrages.

LES DEPENSES

➤ LES DEPENSES DE PERSONNEL

Le chapitre des charges de personnel représente actuellement 49,6 % des dépenses de fonctionnement du budget. Le taux d'exécution de ce chapitre est estimé en 2023 à 88,7%, ce qui est plus bas que les années précédentes compte-tenu des difficultés de recrutement (peu ou pas de candidats) sur les postes ouverts qui restent vacants pendant plusieurs mois.



Source : comptes administratifs 2018 à 2022 et estimation 2023

Pour 2024, l'augmentation de la masse salariale devrait être impactée par plusieurs effets :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité) lié aux progressions de carrières des agents.
- La revalorisation du smic à 1,13% au 1^{er} janvier à la suite de l'augmentation du SMIC.
- La revalorisation des rémunérations des CDDU au 1^{er} juillet qui n'avaient pas eu lieu depuis janvier 2016.
- La hausse du point de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, dont les effets se feront sentir en année pleine en 2024, couplée à l'ajout de 5 points à chaque agent.
- Une optimisation de la masse salariale va être poursuivie qui devrait pouvoir compenser les hausses et se maintenir ainsi à un niveau de dépense proche du réalisé 2022 (1 316 540 €) et BP 2023 (1 329 910 €).

➤ LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

- Les frais fixes de l'établissement vont être affectés cette année encore par l'inflation mais dans une moindre mesure.
- Du fait du déménagement, et du peu de m² utilisées (moins de 10% du bâtiment), des économies substantielles devraient être faites sur les fluides. Cependant, même vide, de nombreuses maintenances doivent être maintenues tout comme le chauffage des espaces de stockage du matériel scénique sensible. Par ailleurs, les frais liés aux locaux à Sainte-Geneviève-des-Bois induisent des coûts bâtimentaires nouveaux tout comme la saison nomade entraîne une augmentation importante des frais de transport (carburant, location ...). Dans l'ensemble, les frais fixes devraient tout de même diminuer.
- Les frais d'activité devraient permettre de maintenir un niveau de service public satisfaisant, avec un projet artistique, pédagogique et culturel répondant aux objectifs politiques assignés et garantissant une continuité de service auprès des publics sur tout le territoire communautaire.

ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Suite au lancement du projet de réhabilitation, les dépenses d'investissement devraient être limitées aux seuls investissements courants ou spécifiquement liés aux besoins du hors les murs.

LES RECETTES

Les recettes du budget annexe sont constituées des amortissements, du FCTVA et du virement de la section de fonctionnement.

L'équilibre de la section d'investissement sera construit en fonction des capacités d'autofinancement qui seront dégagées et des opérations retenues dans le cadre des investissements récurrents.